

KABALISA Palatin
B.P. 2250 KIGALI.

Kigali le 14 novembre 1989.-

Major MUGABO Emmanuel,
Représentant Légal de l'Association
Sans But Lucratif KIGALI TENNIS CLUB
KIGALI.

Monsieur le Représentant Légal,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que des difficultés d'ordre organisationnel régissent au sein de l'Asbl KIGALI TENNIS CLUB.

En effet, les réunions de l'Assemblée Générale ou celles du Comité de Direction ne sont plus tenues depuis un certain temps si bien que les membres effectifs de l'association ne se connaissent plus.

De plus, le patrimoine de l'association devrait être inventorié et présenté à l'Assemblée Générale sous forme d'un rapport écrit. Il ne faut pas oublier que le pouvoir d'affecter les biens de l'Association ailleurs appartient à la seule Assemblée Générale de l'Association, organe suprême de celle-ci.

Par ailleurs, certains membres adhérents, ayant l'amour et la soif du tennis, voudraient réorganiser l'association et le club de tennis dépendant d'elle. Nous ne pouvons qu'applaudir cette heureuse initiative et la soutenir à 100%.

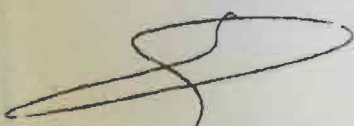
Pour bien faire, je vous conseillerais de convoquer d'urgence une assemblée générale extraordinaire de l'Association KIGALI TENNIS CLUB afin que celle-ci puisse débattre les problèmes ayant trait à la réorganisation de l'Association en dotant celle-ci d'un nouveau Comité de Direction. L'objectif à atteindre est d'arriver à mettre en place ce Comité conformément à l'édit du 25 avril 1962 relatif aux asbl et aux statuts régissant notre association.

...../...../.....

5101/1

Emmanuel
Comme prévu,
je vous transmet
la photocopie
de la lettre de
Kabalisa

M. Mugabo
16/11/89



En fait, les membres effectifs réunis en cette assemblée seraient appelés à ratifier l'admission de nouveaux membres. C'est à partir de ce moment que ceux-ci sont considérés comme véritables membres effectifs de l'association et qu'ils peuvent s'associer avec tous les anciens, ayant déjà qualité de membres effectifs (fondateurs ou adhérents), pour élire ou être élus aux divers postes prévus par les dispositions statutaires en vigueur.

Compte tenu de ce qui précède, je propose qu'une Assemblée Générale de l'Asbl KIGALI TENNIS CLUB tienne une session extraordinaire avant le 20 décembre 1989 pour associer de nouvelles structures dans l'intérêt du tennis rwandais en respectant la loi.


NABALISA Palatin

Premier Représentant Légal Suppléant chargé des Questions Administratives,

CPI:

- Monsieur le Ministre
de la Justice KIGALI.
- Monsieur le Ministre
de la Jeunesse et du Mouvement
Associatif KIGALI.
- Monsieur Philippe NJANGWE,
Deuxième Représentant Légal
Suppléant chargé des Questions Techniques
C/O MIJEUNE KIGALI.
- ✓ - Monsieur MUSABYIMANA Gaspard
C/O Service du Personnel
SCR-KIGALI.